



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°281

Le 19, tous en grève et en manifestation...

La première ministre a annoncé le 10 janvier ce qui n'était qu'un secret de Polichinelle, le recul de l'âge de départ à la retraite avec une accélération de l'allongement de la durée de cotisations à 43 ans.

Concrètement, à compter du 1^{er} septembre, l'âge légal de départ sera décalé de trois mois par an pour aboutir aux 64 ans en 2030. De même, la durée de cotisation passera à 43 ans dès 2027 au lieu de 2035.

Ainsi, les nouvelles règles avec la réforme sont celles-ci :

Année de naissance	Age légal (an)	Durée d'assurance avec réforme (trimestres)	Nombre de trimestre(s) supplémentaire(s)
1960	62	167	0
01/01/1961 – 31/08/61	62	168	0
01/09/61 – 31/12/61	62 et 3 mois	169	1
1962	62 et 6 mois	169	1
1963	62 et 9 mois	170	2
1964	63	171	2
1965	63 et 3 mois	172	3
1966	63 et 6 mois	172	3
1967	63 et 9 mois	172	2
1968	64	172	2
1969	64	172	2
1970	64	172	1
1971	64	172	1
1972	64	172	1
1973	64	172	0

Il faut savoir que la retraite à taux plein est égale à 50% de votre salaire annuel moyen. Une décote de 1,25% par trimestre manquant réduit votre pension retraite :

Trimestre manquant	Taux de la retraite (%)
1	49,375
2	48,750
..	...

Non seulement les salarié.e.s vont devoir travailler plus longtemps, mais ils auront droit à une pension retraite amputée.

La présentation de cette réforme est, comme toujours, accompagnée de mensonges et de manipulation des chiffres en expliquant que le « système de retraite est en faillite » et qu'il faut prendre des mesures.

Pourtant les exonérations de cotisations sociales se sont multipliées. Des milliards d'euros ont été trouvés pour « aider » les patrons de telle ou telle profession. Et on ne pourrait rien faire sur les retraites... Et ce d'autant que le Conseil d'Orientation des retraites estime que si le système de retraite devrait connaître une période de situation déficitaire, celle-ci resterait faible et tout à fait contrôlée.

Nous reviendrons sur ces derniers aspects lors de prochains bulletins.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes